

Rapport du Conseil de l'Europe sur un moratoire sur les exécutions capitales par la Russie (28 janvier 1997)

Légende: Le 28 janvier 1997, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe examine un rapport qui dénonce la poursuite des exécutions capitales en Russie malgré son adhésion au Conseil de l'Europe.

Source: Conseil de l'Europe-Assemblée parlementaire. Documents de séance. Session ordinaire de 1997 (Première partie). 27-31 janvier 1997. Volume III. Documents 7723-7750. 1997. Strasbourg: Conseil de l'Europe. "Rapport sur le respect de l'engagement souscrit par la Russie lors de son adhésion au Conseil de l'Europe de mettre en place un moratoire sur les exécutions capitales (28 janvier 1997)", p. 1-7, Doc. 7746.

Copyright: (c) Conseil de l'Europe

URL:

http://www.cvce.eu/obj/rapport_du_conseil_de_l_europe_sur_un_moratoire_sur_les_executions_capitales_par_la_russie_28_janvier_1997-fr-c961ea91-682a-4898-9577-867d0958b443.html

Date de dernière mise à jour: 02/07/2015

RAPPORT sur le respect de l'engagement souscrit par la Russie lors de son adhésion au Conseil de l'Europe de mettre en place un moratoire sur les exécutions capitales

(Rapporteur: Mme WOHLWEND, Liechtenstein, groupe du parti populaire européen)

I. Projet de résolution

1. L'Assemblée a reçu des informations dignes de foi selon lesquelles, au cours du premier semestre 1996, cinquante-trois exécutions capitales auraient eu lieu en Russie. Elle déplore que les autorités russes n'aient pas été en mesure de l'informer du nombre des exécutions pour le second semestre de l'année.
2. La Russie s'est solennellement engagée, lors de son adhésion au Conseil de l'Europe, à mettre en place un moratoire sur les exécutions capitales prenant effet à la date de l'adhésion. Les exécutions qui ont eu lieu en Russie en 1996 constituent donc une violation flagrante de ses engagements et obligations.
3. L'Assemblée soutient tous les efforts entrepris dans le pays, dont elle se félicite, notamment à la Douma d'Etat, pour instituer un moratoire sur les exécutions, réduire le champ de la peine de mort et abolir la peine capitale.
4. L'Assemblée doit cependant condamner la Russie pour avoir violé son engagement de mettre en place un moratoire sur les exécutions, et déplore que celles-ci aient eu lieu. Elle demande que la Russie honore immédiatement ses engagements et renonce à procéder aux exécutions capitales qui restent en suspens.
5. L'Assemblée avertit les autorités russes qu'elle prendra toutes les mesures nécessaires pour veiller au respect des engagements contractés. En particulier, si les exécutions capitales devaient se poursuivre à la suite de l'adoption de la présente résolution, l'Assemblée envisagerait de ne pas ratifier les pouvoirs de la délégation parlementaire russe lors de sa prochaine session.

II. Exposé des motifs par Mme Wohlwend

A. Introduction

1. L'Assemblée a tenu un débat en vertu de la procédure d'urgence sur l'abolition de la peine de mort en Europe en juin 1996, donnant ainsi suite au rapport général de M. Franck d'octobre 1994. L'Assemblée a jugé nécessaire d'avoir ce débat d'urgence il y a six mois, après avoir été informée que des exécutions capitales avaient apparemment eu lieu dans plusieurs pays du Conseil de l'Europe en violation des engagements contractés par ces pays lors de leur adhésion au Conseil de l'Europe ⁽¹⁾. Aucune preuve n'ayant pu être obtenue, l'Assemblée s'est limitée dans sa Résolution 1097 (1996) à un avertissement: elle a déploré les exécutions qui auraient été commises en Lettonie, en Lituanie et en Ukraine, a condamné l'Ukraine et la Lettonie pour avoir apparemment violé leurs engagements et demandé que la Russie — où le moratoire sur les exécutions semblait en danger d'être rompu — ne procède à aucune exécution, avertissant ces pays que «toute nouvelle violation de leurs engagements, notamment concernant les exécutions, aura des conséquences en vertu de la Directive n° 508 (1995)».
2. La commission des questions juridiques et des droits de l'homme a reçu, depuis, confirmation officielle qu'au cours du premier semestre de 1996 au moins cinquante-trois exécutions avaient eu lieu en Russie, en violation flagrante de l'engagement qu'elle a contracté lors de son adhésion au Conseil de l'Europe de mettre immédiatement en place un moratoire sur les exécutions ⁽²⁾. Ainsi, la commission estime que l'Assemblée doit prendre des mesures conformément à sa procédure de *monitoring* pour sanctionner cette violation particulière d'un engagement important de la Russie en matière de droits de l'homme, sous peine de porter atteinte à la crédibilité du Conseil de l'Europe. C'est pour cette raison que la commission avait demandé la tenue d'un débat d'urgence sur cette question au cours de la partie de session de janvier 1997.
3. Dans le présent rapport, je traiterai donc uniquement de l'engagement contracté par la Russie de mettre en place un moratoire sur les exécutions à compter du jour de son adhésion au Conseil de l'Europe ⁽³⁾. Je

n'aborderai ni la question des autres engagements de la Russie, ni la question générale de l'abolition de la peine de mort qui est traitée dans mon précédent rapport de juin 1996. Rappelons seulement que plusieurs nouveaux membres du Conseil de l'Europe — l'Albanie, la Bulgarie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Pologne — observent actuellement un moratoire sur les exécutions, et la Moldova a déjà aboli la peine de mort conformément à son engagement envers le Conseil de l'Europe (la République tchèque, la Hongrie, «l'ex-République yougoslave de Macédoine» et la Slovaquie avaient aboli la peine de mort avant leur adhésion). Ainsi, l'Assemblée ne pourra être accusée de pratiquer une discrimination entre la Russie et les autres pays, et la Russie ne pourra invoquer comme excuse le fait que sa situation serait différente: en effet, plusieurs pays qui honorent actuellement leur engagement de ne pas exécuter des condamnations à mort, telle l'Albanie, sont confrontés à des problèmes sinon identiques, du moins similaires, problèmes caractéristiques des sociétés postcommunistes qui connaissent une augmentation rapide de la criminalité et une opinion publique favorable à la peine de mort.

4. L'Assemblée a essayé d'aider les pays qui souhaitaient abolir la peine capitale ou qui se sont engagés à le faire. La dernière initiative prise en ce sens est le séminaire sur l'abolition de la peine de mort organisé par la commission des questions juridiques et des droits de l'homme en coopération avec le ministère ukrainien de la Justice, qui s'est tenu à Kyiv (Ukraine) les 28 et 29 novembre 1996. Plus d'une centaine de participants, dont la majorité venait des pays d'Europe centrale et orientale, ont pris part à cette manifestation qui a abordé des thèmes tels que la peine capitale et les droits de l'homme, les incidences de la peine de mort sur la criminalité et l'influence de l'opinion publique. Les experts qui sont intervenus ont expliqué les différents moyens d'instituer un moratoire sur les exécutions et d'abolir la peine de mort ⁽⁴⁾.

5. L'Assemblée est consciente que le processus conduisant les pays à abolir la peine de mort et à ratifier le Protocole n° 6 à la Convention européenne des droits de l'homme peut être long et laborieux. Cependant, ainsi que le démontrent les exemples de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Pologne, il est possible d'instaurer des moratoires, même en présence d'une opinion publique défavorable et d'un taux de criminalité en augmentation. En toute hypothèse, il faut garder à l'esprit que la Russie a librement souscrit l'engagement de mettre en place un moratoire sur les exécutions, afin d'être admise au sein du Conseil de l'Europe. L'Assemblée ne saurait approuver la violation d'engagements librement contractés, qui ne pourrait qu'aboutir à une perte de confiance entre le Conseil de l'Europe et les pays concernés. Les engagements doivent être respectés. Les exécutions qui ont été commises en Russie l'an dernier sont donc totalement inacceptables, d'autant que les chiffres sont particulièrement élevés: seule la Chine et l'Ukraine, à notre connaissance, ont exécuté plus de prisonniers en 1996.

B. Les chiffres de la peine de mort en Russie

6. En adhérant au Conseil de l'Europe, la Russie s'est engagée à décréter un moratoire sur les exécutions «prenant effet le jour de l'adhésion», et à abolir la peine de mort dans les trois ans.

7. L'Assemblée ne dispose de chiffres officiels fiables sur les exécutions capitales en Russie que pour les années 1991 à 1995. Selon ces chiffres, fournis par la Commission russe de la grâce présidentielle, le nombre des exécutions s'établit comme suit:

Année	Graciés	Exécutés
1991	37	15
1992	55	1
1993	149	4
1994	134	19
1995	5	86

Ces chiffres montrent, pour 1995 par exemple, qu'il y a eu en Russie trente exécutions de plus qu'aux Etats-Unis d'Amérique.

8. Des chiffres différents sont donnés pour 1996. Le président de la Commission russe de la grâce présidentielle, M. Anatoly Pristavkine, a informé les rapporteurs sur le respect des obligations et

engagements de la Russie, MM. Bindig et Muehlemann, lors de leur visite à Moscou à la fin de décembre 1996, que cinquante-trois demandes de grâce avaient été rejetées au cours des six premiers mois de 1996 et qu'au moins quarante-neuf de ces prisonniers avaient déjà été exécutés en août 1996. Cependant, la presse russe, notamment le magazine *Itogi*, indique que la Commission aurait confirmé que les cinquante-trois exécutions ont bien eu lieu au cours de la première moitié de 1996, et que pas un seul prisonnier n'avait été gracié au cours de cette période ⁽⁵⁾. Dans ces circonstances, j'estime que le chiffre de cinquante-trois exécutions pour les six premiers mois de 1996 est assez fiable.

9. Quant à ce qui s'est passé durant le second semestre de 1996, les rapports diffèrent. Durant sa visite à Moscou en octobre 1996, la présidente de l'Assemblée, Mme Leni Fischer, a été informée par un fonctionnaire russe que quatre-vingt-seize exécutions avaient eu lieu à la date de sa visite. M. Pristavkine, qui est intervenu au séminaire sur l'abolition de la peine de mort, organisé par la commission des questions juridiques et des droits de l'homme à Kyiv en novembre 1996, estime à plus de cent le nombre des exécutions intervenues depuis l'adhésion de la Russie au Conseil de l'Europe en février 1996. Amnesty International a des informations selon lesquelles cent quarante prisonniers ont été exécutés en 1996, dont cent trois depuis l'adhésion du pays au Conseil de l'Europe.

10. Cependant, les rapporteurs sur le respect des obligations et engagements de la Russie ont été informés par un fonctionnaire russe en décembre 1996 que les exécutions ont atteint des chiffres records au cours de l'été mais que, depuis le mois d'août, plus aucune exécution n'a eu lieu. Il est malheureux que l'Assemblée n'ait pas eu accès aux statistiques officielles les plus récentes sur la peine de mort en Russie, ce qui me met clairement dans l'impossibilité de savoir à quelle information me vouer. Je ne peux donc fonder mon rapport que sur le fait qu'au moins cinquante-trois exécutions ont eu lieu en 1996.

11. M. Pristavkine a également informé les rapporteurs, en décembre 1996, que 600 à 700 prisonniers étaient actuellement dans les couloirs de la mort en Russie. Sur ces prisonniers, il estime que 20 % préfèrent la mort, car les conditions dans les couloirs de la mort et dans les établissements d'emprisonnement à vie (notamment dans deux des camps de détention spéciaux situés à Ekaterinbourg et à Vologotsk, loin de toute civilisation) sont si terribles que la mort leur paraît préférable. Par exemple, aucun soin médical n'est véritablement prévu. Sur les prisonniers dont la peine de mort a été commuée en emprisonnement à vie ces dernières années, 36 % étaient des alcooliques chroniques et 30 % des malades mentaux. 70 % de ces prisonniers n'avaient aucun casier judiciaire.

12. La Russie n'a pas profondément réformé son système judiciaire à ce jour. Même dans les rares démocraties avancées qui continuent de recourir à la peine de mort, comme les États-Unis, des erreurs judiciaires se sont produites dans des cas d'exécutions capitales et des innocents ont ainsi été exécutés. En Russie, il existe peu de sauvegardes juridiques dans de tels cas; en revanche, les allégations sont nombreuses de confessions obtenues sous la contrainte ou la torture. Dans ces conditions, les erreurs judiciaires impossibles à rattraper semblent non seulement possibles mais probables. Au cours d'une conférence de presse le 24 septembre 1996 en Russie, Valéry Borshev, représentant un organe consultatif public sur les droits de l'homme auprès du président, a affirmé que, selon des recherches entreprises dans le pays, les erreurs judiciaires se produisaient en fait dans 30% des condamnations à mort ⁽⁶⁾.

13. Amnesty International est préoccupée à l'idée que certains prisonniers condamnés à mort en Russie pourraient être innocents, ayant par exemple reçu des informations selon lesquelles un des prisonniers (M. T. Eranosyan) aurait été gravement maltraité durant sa détention avant jugement afin de mettre en cause son frère (aujourd'hui également condamné à mort). Selon certaines allégations, un autre prisonnier (M. D. Klimantovitch), condamné à mort pour avoir blessé un policier en essayant de lui résister sur le lieu d'un cambriolage, ne participait pas en réalité à un acte criminel et a seulement agi en légitime défense lorsque les policiers qui l'arrêtaient (qui étaient en civil et ne se sont pas présentés comme policiers), l'ont attaqué (le plaignant a reçu neuf balles).

C. Les efforts pour abolir la peine de mort et mettre en place un moratoire sur les exécutions

14. Cependant, toutes les nouvelles venant de Russie ne sont pas aussi mauvaises: un nouveau Code pénal

est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1997, qui limite le nombre des crimes passibles de la peine de mort à cinq seulement, au lieu de vingt-huit. Cependant, les conséquences de ce changement sont assez limitées, dans la mesure où aucun des prisonniers condamnés à mort ces dernières années ne l'a été sur la base des vingt-trois articles qui ne sont plus passibles de la peine de mort. La grande majorité des condamnations à mort concerne des cas d'assassinat.

15. En ce qui concerne le moratoire sur les exécutions, un projet de loi est actuellement en attente devant la Douma, présenté par M. V. Borchtchev, cette loi instituerait le moratoire et garantirait donc le respect des engagements de la Russie vis-à-vis du Conseil de l'Europe. Cependant, les chances de faire adopter cette loi sont minces, car le parti communiste et le parti agraire se sont tous les deux prononcés contre. Selon la législation russe, le pouvoir d'instituer un moratoire revient aussi, en tout état de cause, au président de la Fédération de Russie. Espérons donc que le président utilisera ce pouvoir au cas où l'initiative prise à la Douma échouerait.

D. Conclusions

16. L'Assemblée ne peut accepter que la Russie et l'Ukraine soient les seuls pays, parmi plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe, à violer leur engagement solennel à mettre en place un moratoire sur les exécutions capitales dès leur adhésion à l'Organisation. Le nombre élevé d'exécutions avérées pour les six premiers mois — cinquante-trois dans le cas de la Russie (seules la Chine et l'Ukraine dépassent ce chiffre) — rend cette violation flagrante des engagements encore moins acceptable. L'Assemblée condamne donc la Russie pour avoir violé son engagement et déplore les exécutions qui ont eu lieu.

17. L'Assemblée est consciente que des efforts sont faits dans la bonne direction en Russie, en vue d'instituer un moratoire sur les exécutions, soit en vertu d'une loi promulguée par le parlement, soit par décret présidentiel. Ces efforts bénéficient du soutien plein et entier de l'Assemblée.

18. Cependant, il est extrêmement important pour l'Assemblée qu'il soit mis fin à toute exécution. Elle demande donc à la Russie et à l'Ukraine d'honorer immédiatement leurs engagements et de surseoir aux peines de mort encore en attente; elle avertit ces deux pays qu'elle prendra toutes les mesures nécessaires pour veiller au respect des engagements souscrits. En particulier, si d'autres exécutions devaient avoir lieu à la suite de l'adoption de la présente résolution et de celle concernant l'Ukraine, l'Assemblée envisagerait de ne pas ratifier les pouvoirs des délégations parlementaires russes et ukrainiennes lors de sa prochaine session.

(1) On se souviendra qu'en vertu de la Résolution 1044 (1994), la volonté de signer et de ratifier le Protocole n° 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et d'introduire un moratoire sur les exécutions dès l'adhésion était une condition préalable posée par l'Assemblée pour devenir membre du Conseil de l'Europe.

(2) La Russie a contracté l'engagement suivant en vertu de l'Avis n° 193 (1996), paragraphe 10.ii: «L'Assemblée parlementaire prend note que la Fédération de Russie partage pleinement sa conception et son interprétation des engagements contractés, tels qu'énoncés au paragraphe 7, et qu'elle a l'intention (...) de signer dans l'année et de ratifier dans les trois ans suivant son adhésion le Protocole n° 6 à la Convention européenne des droits de l'homme concernant l'abolition de la peine de mort en temps de paix, et de mettre en place un moratoire sur les exécutions prenant effet le jour de l'adhésion.» La Russie a adhéré au Conseil de l'Europe le 28 février 1996.

(3) Initialement, la commission des questions juridiques et des droits de l'homme avait l'intention de traiter dans un rapport unique de la violation de l'engagement souscrit par la Russie et l'Ukraine, lors de leur adhésion au Conseil de l'Europe, de mettre en place un moratoire sur les exécutions capitales, mais la commission a décidé le 20 janvier 1997 de séparer les deux pays.

(4) Les documents relatifs à ce séminaire sont disponibles sur demande en anglais, français ou russe auprès du secrétariat de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme.

(5) *Itogi*, 3 décembre 1996, p. 46.

(6) Cette information figure dans une lettre du 17 janvier 1997 adressée à la présidente de l'Assemblée par le directeur du programme juridique et des organisations internationales d'Amnesty International, reproduite en annexe du document 7745.